

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2009015

Signataire : MG/PC

OBJET : Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association "l'amicale des animateurs". Annulation de la délibération n°90 du 29/03/2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association 'L'Amicale des Animateurs », plus particulièrement les articles 7 et 9,

Vu la délibération n°90 du 29/03/2008 désignant madame ZAHIR, conseillère municipale déléguée,

Considérant les délégations accordées par le maire à madame KHELAF sur le secteur ENFANCE – CAISSE DES ECOLES – ACTIVITES PERI-SCOLAIRES,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Annule la délibération n°90 du 29 mars 2008.

Article 2 : Désigne comme représentant de la municipalité au conseil d'administration en tant que membre de droit de l'association l'Amicale des Animateurs madame Djamila KHELAF, maire adjointe.

Le Maire

Jacques SALVATOR